

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**DELIBERATION N° CB-02.09 DU 3 DECEMBRE 2002
Relative au projet de SAGE de la rivière du Commerce**

LE COMITE DE BASSIN,

Vu code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L212-7 ,

Vu décret 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 septembre 1996 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie modifié le 19 octobre 2000 ,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 19 février 2002 approuvant le projet de SAGE de la Vallée du Commerce,

DELIBERE

Article premier :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière Commerce recueille un avis favorable .

Article second :

Le Comité de Bassin recommande :

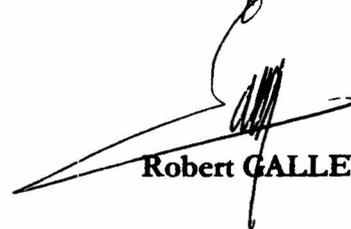
- Que la mise en œuvre opérationnelle des orientations du schéma se fasse dans un cadre contractuel concerté entre les différents partenaires institutionnels, politiques, techniques et financiers afin de garantir les coordinations indispensables et atteindre les objectifs fixés ;
- Que les actions du SAGE applicables par les services de police de l'eau soient directement converties en mesures prescriptives conformes à la réglementation et particulièrement à la teneur des actes administratifs qui devront être mis en conformité avec ce schéma ;
- Que le tableau de bord et la liste des objectifs retenus soient étendus à l'ensemble des orientations du SAGE développées dans son dernier livret (le livret n°3) ;
- Qu'il soit procédé aux modifications formelles suivantes dans un travail ultérieur de la CLE afin qu'elle en tienne compte lors de la mise en œuvre du SAGE :
 - des compléments sur le milieu alluvial et sur la relation de la nappe d'accompagnement avec le milieu crayeux seraient précieux en matière de gestion durable des ressources ;
 - prendre en compte les inondations potentielles par débordements de nappes dans les aménagements et le futur Plan de Prévention des Risques inondations de la vallée du Commerce ;
 - insister sur la préservation des boisements existants pour la préservations des sols et la régulation des eaux ;
 - préciser les indicateurs quantitatifs et qualitatifs à mettre en place pour l'évaluation du SAGE ;
 - rappeler que les objectifs de libre circulation piscicole s'appliquent conformément au SDAGE à la rivière du Commerce ;
 - rappeler que l'amont du bassin et Bolbec sont cités comme prioritaires pour la limitation de l'érosion et du ruissellement d'après le SDAGE ;

Le Secrétaire,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Comité de Bassin



Robert GALLEY